

Le locataire ne pourra utiliser d'appareil électrique non fournis par le loueur (gps - seche cheveux , cafetieres, etc) sans l'autorisation écrite du loueur.

ART. 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTIONS

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, les tribunaux de la ville du loueur sont seuls compétents.

SIGNATURE DU CLIENT